

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2018_ 0042

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.17.00017, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 077.337.16.00003M1, PORTANT SUR LA CREATION D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL (GRAND FRAIS), SIS 4 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL. (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2018_0037 DU 9 FEVRIER 2018)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.17.00017, sollicitée le 15 novembre 2017, par la SCI « GFDI 69 », représentée par Monsieur Arnaud PASCAL, domiciliée 16 rue Nicéphore Niepce à Saint-Priest (69800), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de la création d'un bâtiment à usage commercial (Grand Frais), sis 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 24 janvier 2018,

VU l'avis réputé favorable de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité depuis le 29 janvier 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_0042
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) (abroge et remplace l'arrêté ARR2018_0037 du 9 février 2018)

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 22 FEV. 2018
Affiché en Mairie le 22 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 FEV. 2018
Notifié le

2/2

